

PRIX DE L'ABONNEMENT.
Pour LYON et le DÉPARTEMENT DU RHONE:
16 francs pour trois mois,
32 francs pour six mois,
64 francs pour l'année.
Bors du DÉPARTEMENT, 1 f. de plus par trimestre.
De numéro : 25 c. — Annonces : 25 c. la ligne.

LE CENSEUR,

JOURNAL DE LYON.



ON S'ABONNE:

LYON, au Bureau du Journal, quai Saint-Antoine, 27,
et grande rue Mercière, 32, au 2°.

PARIS, chez MM. AUGUSTE DE VIGNY et Co, direc-
teurs de l'Office-Correspondance, rue des Filles-Saint-
Thomas, 5, place de la Bourse, et chez M. DEGOUE-
DENUNQUES, rue Lepelletier, 3.

Les lettres et envois concernant la rédaction doivent être
adressés, francs de port, à M. RITTIEZ, rédacteur en
chef du journal.

LE CENSEUR paraît tous les jours excepté le mardi. — Il donne les nouvelles VINGT-QUATRE HEURES avant les journaux de Paris.

LYON, 5 mars 1842.

REVUE DE LA SEMAINE.

La semaine parlementaire a été signalée par des conversations sans résultat. La chambre a entendu les explications de M. Isambert sur la lettre du procureur-général de Riom, les interpellations de M. Mauguin sur le traité relatif au droit de visite et celles de M. Glais-Bizoin sur le Portugal et l'Espagne. Dans cette triple discussion, le ministère, représenté par MM. Teste et Guizot, a joué un pitoyable rôle. Dans l'affaire de M. Isambert principale-ment, toute notion d'ordre a été pervertie, tout ce qui constitue dans la société le juste et l'injuste, a été oublié. Un homme d'état, au lieu de s'expliquer avec droiture, avec netteté et précision, a déployé toute son habileté, que personne ne conteste, à déplacer la question, à frapper le débat de stérilité. On peut avec de pa-reils moyens se faire applaudir des centres qui applaudissent tous les ministres, on peut conserver son portefeuille; mais à coup sûr on ne conquiert pas la confiance du pays, on n'entoure pas le pouvoir de considération.

Par quel étrange abus d'esprit M. Teste, laissant de côté le fait lui-même, est-il venu discuter les diverses manières dont M. Isambert a pu se procurer la lettre du procureur-général de Riom? Qu'est-ce que cela signifie? Qu'importent au pays les différentes versions qui ont circulé sur cela? Pourquoi donc amoindrir cette affaire à des proportions administratives? Il y a en ceci un intérêt bien autrement puissant que celui de l'administration, c'est l'intérêt de la justice, de la vérité, de la morale. La lettre est-elle vraie, oui ou non? La question est là tout entière. Vous avouez qu'elle existe; M. Isambert n'a donc rien dit de contraire à la vérité. Mais vous en contestez l'importance et les termes; il est facile de prouver que vous avez raison, la lettre est dans vos mains, lisez-la, et que la chambre soit juge. Voulez-vous dire que les idées de M. le procureur-général ne sont pas les vôtres? On ne demande pas mieux que de vous croire, toutefois quand vous l'au-rez nettement proclamé et quand vous l'aurez prouvé.

Au lieu d'adopter cette marche nette, franche et digne, M. Teste est venu argumenter comme un homme qui, convaincu d'un crime par un témoin oculaire, ferait entendre une accusation contre ce témoin à raison des circonstances qui lui auraient révélé le crime. Ne trouverait-on pas bien audacieux l'accusé qui viendrait discuter comme M. Teste la question de savoir si le té-moin a vu par hasard, inopinément, ou avec intention de voir? Cela changerait-il la nature du crime? En serait-il amoindri? La hardiesse du coupable l'excuserait-elle? Assurément non. Voilà pourtant quel système M. Teste a employé pour défendre le mi-nistère.

Il a poussé l'audace plus loin. Il a qualifié de crime le moyen par lequel le document était arrivé dans le domaine de la publi-cité. Comment un ministre peut-il de la sorte tenter d'égaler l'o-pinion? S'il y a crime à révéler l'existence de pareils documents, quel nom donnera-t-on à l'action de ceux qui les provoquent et de ceux qui les écrivent? S'il y a crime, vient-il de ceux qui révèlent au pays le danger que court la justice, ou de ceux qui la mettent en péril?

M. Teste a demandé si l'on comprenait que l'exercice du pou-voir fût possible, que les communications entre le ministre et ses subordonnés pussent être continuées avec cette confiance mu-tuelle qui fait la force du pouvoir, si à chaque heure, à chaque instant, on court le péril de voir livrer à la publicité, à tous les commentaires, les actes les plus importants de l'administration de la justice. La pensée ministérielle se révèle ici tout entière, c'est l'ombre la plus complète que l'on veut sur tous les actes admi-nistratifs.

Nous répondrons à M. Teste que la justice doit être tellement sainte, tellement droite, qu'il ne doit rien y avoir entre le mi-nistre et le magistrat qu'ils ne puissent avouer l'un et l'autre. Si

vous organisez la justice dans un but d'équité et non dans un but politique, vous ne craignez pas qu'on divulgue vos actes, et, dans ce cas, personne ne songera à le faire. Qui donc s'indignera, qui donc s'irritera quand vous prendrez des mesures pour qu'il soit rendu à tous bonne et prompt justice! personne.

Mais vous redoutez la lumière; vous proclamez cette déplora-ble maxime que tout est permis, que tout est légitimé par la rai-son d'état, et comme vous agissez en vertu de ce principe, nous comprenons que vous repoussiez la lumière qui révélerait des faits semblables à celui qu'a fait connaître M. Isambert.

Interpellé sur la conduite qu'il entend tenir dans l'affaire rela-tive au droit de visite, engagé qu'il se trouve dans une voie dif-ficile par suite du vote de la chambre, M. Guizot s'est renfermé dans des explications qui n'expliquent rien, qui ne peuvent nul-lement satisfaire la susceptibilité du pays. Tout ce qu'on sait de M. Guizot, c'est qu'il n'a pas ratifié le traité, qu'il a dit ignorer à quelle époque il pourrait le ratifier et enfin qu'il a proposé des modifications. Examinons les trois parties qui composent la ré-ponse du ministre: En refusant de ratifier le traité, il a sagement agi; car faire autrement eût été indiquer la chambre et par conséquent courir le risque d'un changement de ministère. Dire qu'on ignore à quelle époque on pourra ratifier un traité, c'est laisser deviner qu'on le ratifiera plus tard, et cette phrase ambigüe justifie, il faut bien en convenir, tout ce qui a été dit de l'intention de M. Guizot de ratifier après la session. Quant aux mo-difications proposées par le gouvernement, pourquoi M. le ministre n'a-t-il pas expliqué à la chambre sur quel point elles portaient? Il a dit qu'il lui était impossible de le faire aujourd'hui que la né-gociation est entamée, que l'affaire est pendante; toutefois il a affirmé que la négociation serait suivie avec le désir de ne point manquer aux engagements de la France, de ne point abandonner la sainte cause qui a été l'objet du traité, et en même temps de faire leur juste part aux sentiments que la chambre a manifestés, c'est-à-dire de garantir pleinement l'indépendance de notre pavillon et les intérêts légitimes de notre commerce. Il y a en ceci refus de s'expliquer et promesse pour l'avenir. Le refus est une ab-surdité et la promesse sera un leurre, du moins nous le craignons.

Les orateurs qui ont combattu le traité ont dit en quoi il était offensant pour la dignité nationale, en quoi il compromettrait les intérêts de notre commerce; il n'y a rien là de mystérieux, rien de secret, rien de caché; toute la France a lu les débats, et le ministère anglais les connaît aussi bien que nous. Si on a obéi aux vœux de la chambre, il était tout simple, tout naturel de lui dire quelles modifications on a demandées. Il en serait résulté que la chambre pouvait aussitôt juger si ses vœux avaient été convenablement appréciés et remplis. Quant à la promesse, com-ment le ministère la tiendra-t-il? La chambre a vu dans le traité l'abandon de nos intérêts, le sacrifice de notre dignité. Or, mettre aujourd'hui dignité et intérêts à l'abri, c'est manquer aux engagements pris par le pouvoir. Remplir ces engagements même en obtenant quelques légères modifications, c'est ne pas remplir le vœu de la chambre. Les paroles de M. Guizot ont donc trop d'am-biguïté pour nous inspirer la moindre confiance, et nous craignons fort que cet homme sacrifié à l'Angleterre la position que le vote de la chambre avait faite au cabinet et à la France.

Après les interpellations de M. Mauguin, M. Glais-Bizoin a vainement tenté d'amener M. le ministre à s'expliquer sur les af-faires d'Espagne. M. Guizot s'est enfoncé dans un mutisme com-plet; toutefois cette courte discussion a été marquée par un inci-dent que nous ne pouvons passer sous silence. M. Glais-Bizoin disait que la dernière conspiration qui a rétabli en Portugal la charte de 1826 a été organisée par un ministre de la justice, sous les auspices de la reine, choses incontestables, lorsque M. Guizot a interrompu le député en prétendant qu'il était impossible que le gouvernement du roi laissât dire à la chambre qu'une reine avait organisé et dirigé une conspiration dans son pays. Qu'est-ce à

dire? La tribune des chambres françaises ne pourra pas retentir d'une vérité que les Portugais eux-mêmes ne contesteraient pas! Et parce que la coupable est une reine, il faudra se taire! Depuis quand donc le gouvernement français est-il le défenseur obligé des conspirateurs couronnés? Quoi donc! une reine parjure our-dit une conspiration avec l'un de ses ministres; cette conspira-tion doit avoir pour résultat, si elle réussit, d'augmenter son pouvoir, de créer un poste important pour son mari, de modifier la représentation nationale; cette femme fait quelques vains si-mulacres, elle ne prend pas une seule mesure énergique pour empêcher la marche de ces gardes prétoriennes qui viennent changer les lois de l'empire, elle profite de leur triomphe et or-donne des réjouissances publiques, et vous ne voulez pas entendre dire que cette femme a conspiré! Empêchez donc d'écrire l'his-toire, ou prenez à votre service des jésuites Lorient! K.

Paris, le 3 mars 1842.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

MM. Charamaule et Joly ont déposé hier sur le bureau de la chambre la proposition dont nous avons parlé, et qui tend à mo-difier les articles 387 et 388 du code d'instruction criminelle. Ces articles seraient ainsi rédigés :

« Art. 387. Après le 30 septembre, les listes générales du jury, dressées en exécution de l'art. 382, seront, par les soins du préfet, subdivisées en quatre sections comprenant chacune, dans l'ordre des inscriptions aux listes générales, un nombre égal de noms, sauf l'inégalité résultant du chiffre total desdites listes.

» Dans le département de la Seine, la subdivision des listes générales aura lieu en douze sections.

» Ces listes de section porteront chacune un numéro d'ordre; elles seront affectées, dans l'ordre des numéros, au service des sessions successives des assises. A cet effet, elles seront immédia-tement transmises par le préfet au ministre de la justice, au pre-mier président de la cour royale et au procureur-général.

» Art. 388. Dix jours au moins avant l'ouverture de chaque session des assises, le premier président de la cour royale tirera au sort, sur la liste affectée à cette session, trente-six noms qui formeront la liste des jurés pour toute la durée de la session. »

Cette proposition présente un grand avantage; elle a pour ré-sultat de faire participer tous les citoyens aux fonctions de jurés. L'institution du jury, en effet, n'admet pas le tirage au sort pour les sessions annuelles; elle ne l'admet pas, voulons-nous dire, dans son esprit. L'institution est basée sur un grand principe d'égalité qu'on aurait dû tout d'abord respecter. Le tirage au sort convient fort bien, lorsqu'il est exercé sur une subdivision de la grande liste; il devient alors une garantie d'impartialité. La for-mation de sections aurait un avantage réel : elle appellerait tous les citoyens jurés de droit à exercer une mission qui ne leur est aujourd'hui dévolue que par le sort. Tels jurés ne siègent jamais, dans l'état de choses actuel; tels autres reparaisaient dans l'en-ceinte judiciaire tous les trois ou quatre ans.

Il y aurait bien certaines critiques de détail à adresser à la pro-position. On pourrait demander si, au moins dans certaines loca-lités, il n'y aurait pas danger à laisser les préfets faire les catégo-ries de jurés correspondantes aux sessions de cour d'assises; si, par exemple, dans tel département, l'opinion publique n'est pas telle qu'on ne pût composer une subdivision de jurés avec des hommes aveuglément dévoués au pouvoir, et écraser ainsi dans une seule session, par dix procès, un journal qu'un peu plus tard on ne pourrait plus faire condamner.

Si la chambre voulait permettre la lecture publique, on pour-rait discuter la question, et la proposition, se modifiant d'après les objections des députés les plus libéraux et les mieux intentionnés, s'améliorerait et deviendrait excellente; mais nous craignons bien que l'indifférence des uns et les passions réactionnaires des autres ne

FEUILLETON DU CENSEUR.

FACULTÉ DES LETTRES DE LYON.

COURS D'HISTOIRE.

Histoire de France depuis l'entrée de Henri IV à Paris jusqu'au ministère de Richelieu.

M. François a repris l'histoire de France au point où il l'avait laissée l'année dernière, à l'entrée de Henri IV à Paris.

On s'est accoutumé depuis Voltaire à voir dans Henri IV un modèle de sentimentalité et de franchise. C'est une erreur; Henri n'était pas ce mo-narque plein de bonhomie et de loyauté qu'on vous a dépeint, mais un prince rempli de causticité et de finesse. Le nom de bon roi, de roi popu-laire lui convient peu; mais celui de grand roi lui sied à merveille.

Grand roi, en effet, car c'était une rude tâche que la sienne! Les hu-guenots étaient encore formidables et pouvaient mettre sur pied vingt-cinq mille hommes; la Ligue avait encore tout récemment canonisé un régi-met, et jamais la France n'avait été plus près de sa ruine. C'était un peu-ple à réorganiser, une société à refaire, et Henri avait contre lui les catho-liques et les protestants, la noblesse, le clergé et le peuple. Oh! le métier de roi de France était bien plus dur que celui de roi de Navarre!

De protestant devenu catholique, puis de catholique redevenu protes-tant, et de protestant redevenu catholique, il avait bien de la peine à persuader qu'il ne se fût de la sincérité de sa conversion. Quelques casuistes prétendaient même qu'un hérétique relaps ne pouvait jamais être orthodoxe. Personnage à deux faces, accoutumé à se gausser des hommes et des choses, il écrivait secrètement aux huguenots qu'il était toujours des leurs, consacrait en même temps le culte exclusif des ca-tholiques, et jurait de rendre l'église aussi florissante dans le royaume qu'un siècle auparavant. Vous savez ce que cela voulait dire.

Enfin le pape, qui craignait de perdre la France comme l'un de ses vassaux, avait perdu l'Angleterre, envoya l'absolution à Henri, et dès lors il se trouva roi légitime à double titre, par droit de conquête et par droit de naissance; mais roi d'un royaume qui ne lui appartenait pas. Les Mayenne, les Joyeuse, les Vitry, les d'Épernon, les Cossé-Brissac s'é-levaient en souverains dans leurs provinces et étaient peu disposés à faire leur soumission; ils ne furent pas à l'épreuve de l'or royal. La France

devint un vaste bazar dans lequel il était convenu qu'un duc valait tant, un prince tant; Henri paya chacun selon ses titres et acheta les grands tous tant qu'ils étaient, les uns après les autres. Sully s'effraya du montant de toutes ces acquisitions. « Mon ami, vous êtes une bête », lui écrivit Henri IV, et il lui démontrait péremptoirement qu'il était cent fois plus politique de traiter avec chacun d'eux en particulier que de maintenir parmi eux l'esprit de corps en les achetant tous ensemble. Il avait raison; Louis-XI n'avait pas mieux fait à Saint-Maur et à Conflans.

Mais tous les dangers n'étaient pas au cœur du royaume. A soixante-dix ans, Philippe II conservait encore l'indomptable énergie de ses jeunes an-nées. Alliant le fanatisme à l'ambition, il s'était opposé de toutes ses forces à l'absolution de Henri, et maintenant il envahissait ses états. Henri IV battit les Espagnols et leur passa sur le ventre à Fontaine-Française. Ils avaient pénétré jusqu'à Marseille; ils en sortirent plus vite qu'ils n'y étaient entrés. En Picardie et en Bretagne ils ne furent pas plus heureux, et, dans le même temps, Lesdiguières acculait au fond de ses états le duc de Savoie, leur allié. Philippe II demanda la paix pour la première fois.

Henri oublia dans ce traité les Vaudois, ses alliés fidèles, et les aban-donna à l'implacable vengeance du duc de Savoie; ils furent l'objet d'une persécution qui ne cessa que bien long-temps après, sur l'ordre de Crom-wel. Elisabeth, qui n'avait ménagé pour lui ni ses trésors ni ses soldats, fut payée d'ingratitude, et il souilla des éphémères les plus grossières le nom de celle que naguère il élevait jusqu'aux cieux. Le duc de Montpen-sier, Lesdiguières, Biron, le plus grand instrument de ses victoires, Biron qui avait reçu à son service trente-deux blessures, furent négligés ou mis à l'écart, et toutes ses faveurs se concentrèrent sur les Cossé-Bris-sac, les Villeroi et les d'Épernon. « De ses amis, disait-il, on en est sûr; ce sont les ennemis qu'il faut gagner. » Ajoutons que jamais ses anciens coreligionnaires n'avaient été plus persécutés que sous son règne; leurs murmures lui arrachèrent enfin le célèbre édit de Nantes.

Pour la première fois, Henri voyait la France tranquille au dedans et au dehors; mais il disait : « Mes chemises sont déchirées, mes pourpoints troués au coude et ma marmite souvent renversée. » Pour remédier au mal, un de ses compagnons d'armes, Sully, fut improvisé ministre.

Les impôts, les taxes et la gabelle, qui rapportaient cent cinquante mil-lions, n'étaient affermés que trente millions; les fermiers plaçaient à cinq cents pour cent. Sully y mit bon ordre. Sans changer ce mode de per-ception qui était le seul praticable à une époque où l'unité administrative n'existait pas encore, il trouva le moyen de faire entrer chaque année dans le trésor sept ou huit fois plus d'argent que dans les temps antérieurs. La

noblesse et le clergé ne payaient point d'impôts, et ceux qui tenaient de plus ou moins loin au clergé et à la noblesse, les bâtards de gentilshom-mes, les agriculteurs et fermiers qui travaillaient sur des terres nobles, voulaient s'arrogner les mêmes privilèges. Sully supprima tous ces abus et établit une répartition de l'impôt plus exacte. Ce n'est pas tout; il fit vive-ment la guerre aux prodigalités du roi et déchira un jour vingt-cinq pro-messes de droits extraordinaires que Henri, à défaut d'argent, avait ac-cordées aux solliciteurs, aux amis et aux amis dont il était sans cesse entouré. Cette action et d'autres de ce genre lui valurent, parmi les cour-tisanes, la réputation du ministre le plus rébarbatif qui fût onques.

Un jour la marquise de Verneuil, maîtresse du roi, lui représentant combien il était raisonnable que le roi fit des présents à ceux qui lui étaient chers : « Tout cela serait bon, madame, répondit le ministre, si S. M. prenait l'argent en sa bourse; mais de lever cela sur les marchands, ar-tisans, laboureurs et pasteurs, il n'y a nulle raison, étant ceux qui nour-rissent le roi et nous tous, et se contentent bien d'un seul maître sans avoir tant de cousins, de parents et de maîtresses à entretenir. »

Sully disait souvent : « Le labourage et pastourage, voilà les deux ma-melles dont la France est alimentée. » Aussi s'occupera-t-il plus du pro-grès de l'agriculture que de celui de l'industrie. Quelques uns l'en ont blâmé. Ils auraient dû considérer, avant d'articuler un tel reproche, que, depuis près d'un siècle que duraient les guerres civiles, presque tous les terrains étaient en friche; que la France devait avoir l'agriculture pour base de sa prospérité matérielle, l'industrie et le commerce pour cou-ronnement, sous peine de subir le sort de l'Espagne.

Enfin Sully fit tant et si bien qu'il mit nos finances dans l'état le plus florissant, et que le pourpoint de Henri n'était plus troué au coude quand il se rendait à Lyon pour épouser Marie de Médicis. Le portrait qu'on lui en avait fait lui parut trop flaté; l'Italienne, de son côté, fut fort peu en-chantée d'un roi vieux, ridé, et dont le nez et le menton étaient si rappro-chés l'un de l'autre que, suivant l'expression d'une contemporaine, l'a-mour n'aurait pu loger entre deux.

Pendant ce temps-là, la féodalité, vaincue déjà à deux différentes épo-ques de notre histoire, renaissait une troisième fois, et levait la tête de plus belle. Le duc de Savoie promet sa fille à Biron, et Biron se révolte. La rébel-lion est vaincue, la Bresse et le Valromey enlevés à la Savoie à notre pro-fit, et Biron obtient son pardon du roi; mais, à la suite d'une nouvelle tra-hison, il est décapité dans la cour de la Bastille.

Les intrigues de la marquise de Verneuil et de sa famille, les complots

M. le président : Le président déclare que la cour ne les a pas entendus.
M. le président à M^e Leyssac : Les paroles rapportées par le compte-rendu sont-elles celles que vous avez prononcées hier ?
M. Leyssac : Oui, Monsieur le président.
La cour se retire pour délibérer et rentre une demi-heure après. M. le président lit alors l'arrêt suivant :
« La cour, faisant droit aux réquisitions de M. le procureur-général, a ordonné que M^e Leyssac soit tenu de se présenter à la cour le 15 mars prochain, sous la vive impression de cet arrêt, sentant le besoin de se réconcilier et de se concilier. Ils demandent une suspension d'audience.
M. le président : La cour se retire pour une heure.
Les membres du barreau sortent tous. Nous apprenons qu'ils se réunissent chez M^e Bayle.
M^e Leyssac est resté en dehors de cette délibération.
Au bout d'une heure, MM. de la cour montent de nouveau sur leurs sièges.
M. le procureur-général et ses substituts prennent place au parquet.
M^e de Vissac, bâtonnier de l'ordre, entre dans la salle, suivi de ses confrères. A côté de l'honorable bâtonnier est M^e Bayle dont nous remarquons l'émotion.
M^e Bayle se place en tête du barreau, et prononce d'une voix accentuée les paroles suivantes :

Monsieur le président, avant que la cour reprenne ses travaux, la défense croit devoir soumettre quelques observations à la justice par mon organe. Un incident a eu lieu et a été terminé par un arrêt de la cour qui a été de nature à fixer notre attention sur les devoirs que nous avons à remplir. La justice est en droit de nous demander le plus profond respect ; mais l'honneur du barreau exige que nous lui demandions la liberté complète de la défense dans les termes de la loi.

Lorsque nous avons été appelés à défendre les accusés, nous avons interrogés d'abord l'instruction ; nous l'avons interrogée avec une sérieuse attention. Cette grande cause a été approfondie pendant quinze jours de solennels débats ; nous avons emprunté aux éléments émanés de l'accusation notre première impression. Eh bien ! je le dis avec plaisir, avec orgueil pour notre pays, nous n'avons pas pu trouver dans l'arrêt rendu par la cour de cassation un seul mot de politique, pas un seul mot ; pas une trace de ces passions haineuses qui animent les citoyens contre les citoyens, et descendant dans la rue pour s'y résoudre en résultats déplorables. Nous étions orgueilleux de voir que cette grave accusation n'avait rien de politique. Nous nous disions : Il faut examiner les faits, les faits seuls dans les termes du droit. Il faut défendre chaque prévenu du crime dont il est accusé.

Quelle n'a pas dû être notre douleur, quand nous avons vu le ministère public, oubliant le mandat de l'accusation, le mandat qu'elle s'était elle-même tracé, changer un procès si simple, quoique compliqué dans ses détails, en un véritable procès de tendance ; quand nous avons vu l'accusation faire figurer sur ces bancs, quoi ? un journal qui n'a peut-être pas laissé de souvenir dans le pays ; qui ? un homme qui est étranger aujourd'hui à la politique, un homme qui a gagné au concours une position sociale qui le met à même de vivre honorablement et de faire subsister sa famille ; quand nous avons vu faire dériver de ce journal et de cet homme des souscriptions de quelques centimes pour d'autres journaux, pour une famille malheureuse ; quand nous avons entendu évoquer le banquet de Montaudoux avec la relation de ses toasts, qui a été publiée à une foule d'exemplaires, qui est revêtue de vingt signatures connues et n'a point été incriminée. Alors la défense n'a-t-elle pas pu penser que le procès allait changer ?

Les faits qui devaient être examinés avec le droit commun, il faudra leur faire recevoir leur interprétation, leur criminalité de quelques souscriptions, de doctrines émises il y a huit ans, il y a deux ans. Il faudra qu'on aille interroger la conscience de chacun de ceux qu'on accuse pour trouver leur criminalité, non dans les faits, mais dans les intentions, et ce ne serait pas là un procès de tendance ! et la défense n'aurait pas le droit de protester !

C'est ce qu'elle a fait hier ; c'est là la protestation qu'elle a portée. Nous avons ici un autre devoir, et je suis fier de le remplir, moi enfant de l'Auvergne, moi qui ai habité pendant de longues années ce beau pays, moi qui suis aimé de tous ceux qui me connaissent. Vous savez quel a toujours été mon respect pour la justice et mes sympathies pour la magistrature. Mes concitoyens savent quel a été mon dévouement aux libertés publiques et mon indépendance. Eh bien ! à moi il appartient de dire au ministère public : Vous vous trompez, notre Auvergne n'est pas traversée par des passions mauvaises ; elle a toujours été amie de la paix, elle le sera toujours. Pendant nos cinquante années de révolution, elle a ignoré les délations et son sol n'a pas été ensanglanté. Respectez l'Auvergne, c'est moi qui vous le demande. Non, les troubles de Clermont n'avaient rien de politique. Ne soulevez pas l'étendard des passions ; mettez-vous à côté de l'accusation, abandonnez ce procès de tendance qui a fait au cœur des véritables citoyens une plaie douloureuse.

On bien, si vous avez l'intention d'ouvrir entre vous et nous un débat politique, souffrez qu'on vous réponde en hommes politiques.

A vous ensuite de voir si la loi a été violée par nous. Mais à nous de voir aussi si, lorsque la loi défend de se dire républicain, vous avez le droit de qualifier ainsi un accusé, un innocent, un citoyen ; à nous de voir si, lorsque vous attaquez un homme et que vous l'enveloppez de couleurs politiques, il n'est pas dans son droit en se défendant.

Notre mission est tracée : liberté complète de la défense. Si le ministère public abandonne son système, s'il veut nous suivre sur un terrain neutre, nous ne demandons pas mieux ; mais qu'il ne vienne pas nous accabler, nous outrager, exciter la haine contre nous, violer notre conscience.

Le jeune prince parut à un balcon, et cria : « Merci, mes amis ! à présent je suis roi. » Le soir même, Vitry l'assassin fut nommé maréchal de France, et Louis XIII fut nommé par ses courtisans le Juste !

Louis XIII avait dit : « A présent je suis roi. » Il ne le fut jamais. Après Concini de Luynes, après de Luynes Armand Du Plessis de Richelieu. Ce futur ministre avait été promu en 1607 à l'évêché de Luçon. Paul V lui ayant demandé s'il avait l'âge requis pour exercer le ministère épiscopal, il répondit que oui ; puis, la cérémonie achevée, il alla se confesser au pape et lui avoua qu'il avait menti. Paul V se contenta de dire : « Ce jeune homme sera un grand fourbe (Questo giovane sarà un gran fourbo). »

Concini tué, on avait traîné son cadavre dans les rues, on avait fait rouler son cœur et on l'avait mangé ; une députation de ministres et de graves magistrats était allée féliciter le roi de ce lâche guet-apens, et cependant la vindicte publique ne se tient pas encore pour satisfaite. Les appartements de la marquise furent envahis ; on lui vola ses bijoux, son argent et son fils même, un enfant de huit ans. Le parlement instruisit le procès de cette femme, coupable, ainsi que son mari, d'avoir été bien en cour un peu plus longtemps que les autres, et la malheureuse fut décapitée et brûlée en place de Grève.

Jamais allégresse plus entière n'avait dilaté le cœur du peuple. Concini était mort : plus de jalousies, plus de partis ; le roi allait régner, l'âge d'or allait se lever sur la France. Il n'en fut pas ainsi ; à l'aventurier florentin succéda l'ex-dresseur de pies-grièches. Il fut nommé duc et pair, puis chancelier, puis connétable de France ; la reine qui lui faisait ombre fut exilée à Blois ; les grands ne furent pas plus consultés que sous Concini ; Condé demeura à la Bastille comme devant.

« On n'avait pas changé d'auberge, disait le comte de Soissons ; on n'avait fait que changer de bouchon. »

Le nouveau favori manquait d'argent ; les dépenses excédaient toujours les revenus. Ne pouvant faire mieux, il résolut de porter la main sur les privilèges de la noblesse et du clergé, et de les soumettre à l'impôt commun, et aurait volontiers lancé l'excommunication contre cet impie avarice osé pour insulter la divinité et la rendre tributaire dans la persécution pure, comme ses aïeux, d'une pareille souillure. Force fut donc au duc de se mettre en quête d'un autre expédient. On créa, moyennant finances, mille offices, mille charges héréditaires sans utilité aucune : c'étaient des courtiers de vin, des courtiers de laine, des jurés maçons, des jurés charpentiers, des visiteurs de toile, des visiteurs de drap, des

S'il persiste, nous persisterons de notre côté ; nous réclamerons une liberté entière, mais une liberté noble avec des égards pour la justice et pour la magistrature.

Nous ne demandons pas mieux que cette malheureuse affaire s'éteigne dans le pays et n'excite pas les mauvaises passions ; mais nous répondrons à celles qui seront excitées contre nous. (Mouvement prolongé.)

M. le président : La parole est au défenseur d'Artaud.

M^e Salleneuve plaide pour Artaud.

M^e Grellet prend ensuite la parole pour Jandard.

L'audience est levée.

COUR D'ASSISES DU RHONE.

Audience du 4 mars.

Les nommés Annet Ruberon, âgé de vingt ans, ouvrier en soie, né à Auzanne (Creuse), et Pierre Ruillière, âgé de vingt-six ans, forgeron, né à Saint-Didier-la-Sauve (Haute-Loire), ont comparu devant le jury sous le poids d'un vol de bijoux commis à Oullins dans le courant de septembre dernier, avec les circonstances d'escalade et d'effraction extérieure et intérieure.

Déclarés coupables par le jury, les accusés ont été condamnés à cinq ans de travaux forcés sans exception.

M^e Dupasquier, qui plaidait pour la première fois à la cour d'assises, a présenté la défense de Ruberon. M^e Lardière a présenté celle de Ruillière.

— Au commencement de l'audience, le nommé Paul Conard a été condamné à quatre ans d'emprisonnement pour vol domestique. Sa défense avait été présentée par M^e Geain.

Chronique.

LYON.

Il résulte du compte rendu par l'administration du chemin de fer de Saint-Etienne à Lyon que les transports se sont élevés en 1841 à 533,000 tonnes.

Le nombre des voyageurs a été, pendant la même année, de 424,932, soit par jour 1,164.

Le capital employé au 31 octobre 1841 est de 17,960,355 f.

Une ordonnance royale du 16 septembre 1831 avait porté le tarif à 12 c. à la remonte de Givors à Rive-de-Gier, et à 13 c. de Rive-de-Gier à Saint-Etienne. Cette fixation avait été provisoirement faite jusqu'au 31 décembre 1841. Un arrêté pris le 25 octobre dernier par le ministre des travaux publics a autorisé la prolongation provisoire de cette perception jusqu'à ce qu'il ait été définitivement statué par une loi.

L'obligation de reconstruire le pont de la Mulatière conformément aux besoins de la navigation a cessé par le retrait de l'arrêté qui avait accordé l'augmentation de tarif dont il était l'une des conditions. Le ministre a décidé la reconstruction du pont avec quatre arches seulement. L'Etat tiendra compte à la compagnie de l'excédant de la dépense d'exécution sur la dépense qu'aurait entraînée pour elle la simple réparation à laquelle elle est tenue aux termes de l'ordonnance royale de concession de péage de 1829.

Le 19 octobre dernier, les délégués du conseil d'administration de la compagnie du chemin de fer ont signé avec les délégués du syndicat du canal de Givors un traité ratifié depuis par le syndicat et l'assemblée générale du canal et par le conseil d'administration du chemin de fer.

A l'assemblée générale des actionnaires du chemin de fer de Saint-Etienne à Lyon, qui a eu lieu le 20 décembre dernier, ce traité a été approuvé ; il est maintenant en pleine vigueur.

— On lit dans le *Réparateur* :

« Nous avons été témoins hier au soir d'un fait qui nous a vivement émus. Une de ces femmes chez qui la débauche et la misère ont anéanti tout sentiment du cœur venait de déposer à la porte de l'église de la Charité un jeune enfant de deux ans environ. Un employé de la Compagnie Générale des bateaux à vapeur se disposait à le recueillir lorsqu'il fut devancé par une jeune dame qui se précipita vers la pauvre victime abandonnée avec un admirable empressement, et le prit dans ses bras en disant à son mari qui l'accompagnait : « Je n'ai pas d'enfant, je le prends, je le garde. »

— On écrit de Paris :

« M. Carle Elschœt a terminé les deux statues représentant l'une la Maternité et l'autre l'Indigence, destinées à décorer le fronton méridional du magnifique hôpital de Lyon. »

— M. Bardo, commissaire spécial de police, attaché à la préfecture, est atteint d'une maladie très-grave. Ses fonctions sont provisoirement confiées à M. Lefebvre, commissaire de police de l'arrondissement de Villeurbanne.

— La séance annuelle dans laquelle le conseil-général d'administration du Refuge de Saint-Joseph, à Oullins, doit présenter son compte-rendu, aura lieu demain 6 mars, à midi, à l'Hôtel-de-Ville, dans la salle Henri IV.

contrôleurs de portes, des contrôleurs de fagots, des mesureurs et arpentiers de toutes les façons, tous gens titrés pour le plus grand bien du trésor et l'ancêtrement du commerce et de l'industrie naissante pour peu que cela eût duré.

Cependant la reine s'ennuyait à Blois. Elle s'entendait avec les mécontents, avec le duc d'Epemnon, le duc de Bouillon, ce grand vassal amphibie qui, un pied au-delà du Rhin, un pied en deçà, ne voulait reconnaître ni la suzeraineté du roi ni celle de l'empereur. Une foule d'autres personnages éminents entrèrent dans le complot, et nombre de hardis gentilshommes qui n'avaient que la cape et l'épée se rangèrent sous le drapeau des seigneurs dont ils mangeaient le pain. On traita avec les mécontents ; la reine reçut l'Anjou avec six cent mille écus, et le duc d'Epemnon fut reconnu pour un loyal serviteur de la couronne : c'était une prime donnée à la rébellion. La reine, d'Epemnon, Rohan, La Trémoille et d'autres seigneurs plus nombreux que la première fois levèrent de nouveau l'étendard de la révolte, pendant que le peuple laissait faire et laissait passer sans s'inquiéter de ces tentatives de replâtrage féodal. Louis XIII, cette fois, monta à cheval ; car lui aussi il aimait la guerre, lui aussi il était brave et courageux dans l'action, tout irrésolu qu'il était dans le conseil. Les révoltes se dissipèrent à son approche, et il vainquit sans tirer l'épée. Une amnistie générale fut proclamée, et on fit savoir au peuple que tout ce que la reine et ses partisans avaient fait ne tendait qu'au bien de l'Etat.

C'était là une de ces époques impuissantes et stériles, toujours en travail, comme on l'a dit, non d'enfantement, mais d'avortement. Après les nobles huguenots. Que demandaient-ils donc ces huguenots ? Ne jouissaient-ils pas de la liberté de conscience ? N'avaient-ils pas des chefs à eux, et même une organisation militaire incompatible avec celle de l'Etat ? Oui, mais ils accusaient les prêtres, ils accusaient les jésuites, ils accusaient le confesseur du roi d'allumer contre eux des colères ennemies, et dans tout cela il y avait quelque chose de vrai. Ils avaient essuyé des avanies à Lyon et à Tours ; on avait pillé leurs temples. Mais ce qu'ils ne disaient pas, c'est que le duc de Rohan avait dessein d'établir une république calviniste en France, de fonder une nouvelle Hollande au cœur du royaume, et que toutes les récriminations qu'on élevait, toutes les prédications qu'on faisait tendaient directement à ce but. L'excès de l'oppression seul, dit M. François, légitime les révoltes, et seul aussi il en assure le succès.

Qu'après la Saint-Barthélemy les protestants se soient levés en armes, rien de plus légitime ; que, le courage du désespoir dans le cœur, ils aient fini par triompher, cela devait être. Mais aujourd'hui ce qui justifie les

— Le prix moyen de l'hectolitre de froment a été arrêté le 28 février, pour les sept départements dont Lyon est l'un des marchés, à 20 fr. 89 c.

— Avant-hier matin, un voiturier conduisait une lourde charrette et la dirigeait vers la cour d'une maison de la rue Saint-Georges. Au moment où il entra sous le portail, il fut rudement heurté par le brancard qui lui brisa la tête et le laissa mort sur le coup. Ce pauvre homme était marié et père de famille.

— Un accident inouï est arrivé dimanche dernier sur le bateau à vapeur l'*Hirondelle* n° 3, dans le trajet de Mâcon à Chalon-sur-Saône. Un garçon de salle est tombé, en courant avec rapidité, sur le pont. Dans le mouvement de sa chute, sa pipe s'est dégaîcée de la poche de son gilet et est allée se fixer sur le plancher, présentant verticalement le tuyau solide qui s'était séparé de la partie flexible qui s'y adapte.

Ce malheureux s'est implanté ce tuyau au-dessous de l'œil droit, à une profondeur de 7 à 8 centimètres ; la base du cerveau paraît avoir été atteinte. Privé à l'instant de l'ouïe et bientôt de connaissance, il est tombé dans un délire qui, le lendemain, est devenu furieux et a forcé de l'attacher dans son lit. Son état donne de vives inquiétudes.

— Pendant que M. le sous-préfet de Villefranche procédait, le 2 de ce mois, aux opérations du tirage à Monsols, les jeunes gens des communes d'Ourox et de Saint-Igny-de-Vers se sont mutuellement provoqués. La gendarmerie a dû intervenir pour retirer aux agresseurs les armes et les bâtons dont ils étaient porteurs. La fureur de ces derniers s'est alors tournée contre le brigadier et contre un de ses gendarmes, qui tous deux ont été gravement maltraités.

Placée dans la nécessité de se défendre, la gendarmerie a fait usage de ses armes. L'un des assaillants a été atteint d'un coup de sabre, mais assez légèrement pour avoir pu prendre la fuite.

Deux jeunes gens sont arrêtés ; on dirige d'actives recherches contre les principaux instigateurs de cette scène de désordre.

(Courrier de Lyon.)

— On écrit d'Anse (Rhône), le 28 février :

« Dimanche dernier, à l'issue des vêpres, un accident affreux est venu répandre la consternation dans la paroisse de Pommier-sur-Anse. La carrière de pierres de taille appartenant au sieur Chambion est creusée perpendiculairement le long du chemin public. Une arcade, jetée avec autant de hardiesse que d'imprudence sur cette ouverture, en couvrait un espace d'environ quinze mètres. Suspendue sur un abîme de vingt mètres de profondeur, cette voûte servait tout à la fois de chantier pour les ouvriers et de passage pour les matériaux extraits de la carrière. Déjà, dit-on, on y avait remarqué quelque ébranlement et même une légère ouverture, lorsque tout d'un coup, à trois heures après midi, elle a croulé et emporté dans sa chute quatre ouvriers qui s'étaient obstinés à y travailler, malgré les avertissements de leurs camarades. Deux ont été retirés sur-le-champ avec des blessures graves. Un troisième avait la tête fracassée ; il est mort sur le coup. Le quatrième, enfoui sous les décombres, n'a été découvert que ce matin à neuf heures, mais sans vie.

» Toute la population, M. le maire et M. l'adjoint en tête, a rivalisé de zèle. Au milieu des ruines suspendues et menaçantes, ces messieurs ont dirigé des fouilles jusqu'à la nuit, dans l'espérance de trouver encore vivante une autre victime dont on disait avoir entendu quelques sours gémissements. »

DÉPARTEMENTS.

Un double assassinat, accompagné de circonstances horribles, a été commis, le 20 février, à Piazzole, près de Bastia (Corse).

Les deux sœurs Chilara et Stella Ristori, âgées de 40 à 44 ans, allaient à Castel d'Acqua porter de la toile ; elles étaient accompagnées d'une jeune fille, Maria Casabina, et d'Angela Felice, veuve Ristori.

Arrivées à l'endroit dit le Partinico, territoire de Piazzole, les deux sœurs aperçurent le nommé Jean-Baptiste Emanuelli, leur ennemi, qui les poursuivait le stylet à la main ; elles s'enfuirent en poussant des cris. La veuve Ristori se jeta au-devant de l'assassin, et le supplia de s'arrêter ; mais il n'écouta rien, saisit la malheureuse Chilara, la terrassa, et, lui serrant la tête entre ses deux jambes, lui porta un premier coup ; sa sœur, qui voulait la secourir, fut renversée d'un revers de stylet. Les deux autres femmes s'enfuirent, et le misérable, frappant sans relâche sur ses victimes, ne les quitta qu'après s'être assuré qu'elles n'existaient plus. L'une avait reçu 27 coups de stylet, l'autre 22.

Chose étrange, l'assassin, qui avait tué d'un coup de couteau le jeune Ristori, frère de ses deux victimes, et qui avait subi pour ce crime un emprisonnement de cinq ans, espérait encore se faire aimer de l'une d'elles, et le refus qu'il éprouva fut la seule cause de la haine qu'il vient d'assouvir avec une si affreuse cruauté.

révoltes et les rend formidables leur manque tout-à-fait. Aussi la rébellion est-elle étouffée en un instant ; aussi les mécontents mettent bas les armes, et toutes les places fortes ouvrent leurs portes, excepté La Rochelle et Montauban. Louis XIII échoue devant cette dernière place, et de Luynes est tué au siège d'une bicoque. Si sa mémoire ne nous est pas parvenue chargée des mêmes malédictions que celle de Concini, c'est qu'il mourut en faveur, c'est qu'il laissait une famille puissante et riche, et qu'il est plus facile de s'acharner sur ceux qui sont à terre, eux et les leurs, que sur ceux qui laissent de redoutables amis.

Louis XIII ne regretta pas son favori : il était dans sa destinée de subir le joug de toutes les supériorités et de les haïr toutes. Il céda sans trop de résistance à ses ministres, sauf à se dédommager en dessous de sa dépendance en contant ses peines à de fidèles serviteurs qui s'effrayaient de ses confidences royales ; car il en est de ces querelles, dit Bassompierre, comme de celles de mari à femme, après lesquelles on chasse les valets qui en ont su quelque chose.

Le successeur de de Luynes ne se fit pas attendre. Richelieu avait, dès l'âge de vingt-neuf ans, été nommé député du clergé en 1614, et s'était fait remarquer parmi les plus habiles et les mieux disants, puis il avait gagné la confiance de Concini, puis il avait été aumônier de la reine et avait suivi cette princesse dans son exil tout en se conservant dans les bonnes grâces du connétable. C'était lui qui avait servi de médiateur entre la reine et son fils et rédigé les conditions de la paix d'Angers. Pour récompense de ce service, il reçut le chapeau de cardinal, et la reine-mère le fit entrer au conseil. Après quelque temps d'une hésitation évidemment jouée, il acquiesça aux vœux de Marie de Médicis, et consentit à renoncer au charme de la vie privée pour se sacrifier au service du roi et de l'Etat. Il en était temps. Assez de parodies, de trahisons et d'opprobres s'étaient produits sur la scène politique de notre pays. Les Espagnols étaient dans la Valteline et gardaient les portes de l'Italie, l'empereur écrasait la Bohême et la guerre de trente ans commençait. Il était temps que Richelieu vint créer dans cette divaie tragédie un rôle, et le premier, à la nation française.

Spectacles du 5 mars 1842.

GRAND-THÉÂTRE. — Relâche.

CELESTINS. — Les Fées de Paris. — Louise ou la Chanteuse des rues. — Manche à Manche.

— On lit dans le *Patriote des Alpes* de Grenoble :

« Un assassinat vient d'être commis à la Bastille sur la personne du nommé Thermet, cantinier du fort. Les règlements défendent de donner du vin après la sonnerie de la retraite ; des militaires du détachement du 8^e léger qui y tiennent garnison s'étant présentés pour en exiger, il leur fut répondu par un refus. »

« Une vive altercation s'engagea, une lutte eut lieu, et c'est dans cette lutte que le malheureux Thermet fut frappé du coup qui lui a donné la mort. Des couteaux fraîchement aiguisés, placés par l'effet du hasard sous la main des assassins, ont servi à la perpétration du crime. La victime les avait préparés pour servir au repas de noce de sa fille qui devait se marier le lendemain. »

« Cinq militaires, prévenus d'être les auteurs ou complices de cet assassinat, ont été incarcérés dans les prisons de la citadelle de Grenoble. »

— La neige dont les campagnes du pays de Gex et du canton de Genève avaient été couvertes sans interruption depuis dix semaines, c'est-à-dire depuis le 20 décembre, commence à disparaître sous l'influence du vent du midi. Ce séjour de la neige dans cette vallée pendant près de deux mois et demi est un fait rare

et sans exemple peut-être depuis 50 ans.

Dans la Bresse, d'où la neige a disparu depuis long-temps, nous jouissons en ce moment de la température la plus douce.

Le passage des bécasses a commencé. Espérons que l'instinct de ces oiseaux ne les aura pas trompés, et qu'ils sont réellement les messagers du printemps. (Courrier de l'Ain.)

On lit dans le *Journal de Genève* du 3 mars :

C'est aujourd'hui que plusieurs centaines de citoyens se réunissent pour célébrer l'anniversaire du *Trois-Mars*.

La plupart des personnes qui ont contribué au succès de la cause libérale seront présentes.

Cette réunion donnera le démenti le plus formel aux ennemis de la démocratie, qui se plaisent à dépeindre les libéraux comme désunis et affaiblis par la discorde.

Les libéraux sentent que l'union entre eux est plus nécessaire que jamais. *L'union fait la force!*

Recommander l'ordre et le calme en cette circonstance serait faire injure aux citoyens qui prennent part à ce banquet commémoratif d'une époque à jamais célèbre dans les annales genevoises. Ils savent que les ennemis du 22 novembre les observent sans cesse, tout prêts à saisir le moindre prétexte de réaction.

La *Gazette du Dauphiné*, qui n'a pas paru aujourd'hui, a adressé à ses abonnés la circulaire suivante :

Grenoble, le 2 mars 1842.

Hier, à deux heures de l'après-midi, M. le procureur-général a fait écrouer à la maison d'arrêt de Grenoble M. Dupérier, gérant de la *Gazette du Dauphiné*, en vertu de la condamnation à six mois de prison prononcée par la cour d'assises de l'Isère le 29 novembre dernier.

M. Dupérier ne pouvant plus signer comme gérant, aux termes de l'article 9 de la loi du 9 septembre 1835, la *Gazette du Dauphiné* n'a pu paraître aujourd'hui et ne paraîtra pas vendredi prochain.

On lit dans le *Correo Nacional* :

A Olot, les ouvriers et les fabricants en sont venus aux mains; des coups de feu ont été échangés. Le régiment du Roi et un bataillon de renfort arrivés de Vich sont parvenus à séparer les combattants. Mais l'avenir n'inspire pas moins aux fabricants les craintes les plus sérieuses. Le premier coup de fusil a tué un ouvrier. Plusieurs autres ont succombé à leurs blessures.

Le Gérant responsable, B. MURAT.

LYON. — IMPRIMERIE DE BOURSY FILS, RUE DE LA POULAILLERIE, 19.

VENTE AUX ENCHÈRES

APRÈS DÉCÈS,

D'un fort beau trousseau de femme, meubles, bijoux et objets d'art.

Rue Sainte-Hélène, 36.

Le mardi huit mars 1842, à dix heures du matin, et jours suivants, s'il y a lieu, au domicile ci-dessus, il sera procédé, par le ministère d'un de MM. les commissaires-priseurs de cette ville, à la vente aux enchères des objets dont le détail suit : robes en poil de chèvre, satin et soie, manchon en pelletterie, broches en point d'Angleterre, cols garnis de valenciennne, palatine, et garnitures de robes en hermine, chapeau en paille d'Italie, table à ouvrage en bois de citronnier, écran à secrétaire avec glace, guéridon, toilette et table à thé en bois des îles, bracelet en or, bagues garnies de turquoises et diamants, écuellles, coupes et vases étrusques, divers objets en terre émaillés, coupe en marbre sur colonnes, portefeuilles, momie de chat, minéraux, linge divers, le saint Evangeile, enfin un cheval de selle hors d'âge.

En sus du prix de chaque adjudication, il sera perçu cinq centimes par franc. (2506)

ÉTUDE DE M^e CHEVRIER, NOTAIRE A LYON, RUE SAINT-DOMINIQUE, 9.

A placer en rente viagère.

PLUSIEURS SOMMES et notamment une somme de 20,000 fr. sur deux têtes de soixante ans.

En dettes à jour.

DE NOMBREUX CAPITALS.

S'adresser audit M^e Chevrier, chargé de la vente de plusieurs propriétés. (4125)

ÉTUDE DE M^e NIODET, NOTAIRE, SUCCESSION DE M^e COTTIN, PLACE DE BELLECOUR, 16.

A placer par hypothèques.

DIVERS CAPITALS depuis 3,000 f. jusqu'à 30,000 f. PLUSIEURS PROPRIÉTÉS à la ville et à la campagne d'un bon revenu. (4188)

A vendre,

POUR ENTRER EN JOUISSANCE DE SUITE.

LES SUPERBES USINES Appellées les Martinets,

Situées à Bourgoin, dans une position très-agréable et avantageuse, entre les routes royales de Grenoble et de Chambéry, et sur le canal intarissable qui fait mouvoir tous les artifices de la ville, et dont la masse d'eau, qui pourrait être utilisée à plusieurs autres tournants, n'est pas susceptible, ne temps pluvieux, de causer des ravages.

Elles se composent de :

1. Deux moulins blancs très-bien confectionnés ;
2. Une tannerie à trois tournants, dont les bâtiments, construits à neuf, ont une longueur de 14 mètres sur 7 mètres de largeur ;
3. Une maison fermière et deux granges également en très-bon état ;

4. Trois jolis jardins et vergers, d'une superficie de 75 ares, placés au-delà de la rivière et propres à de nouvelles constructions ;
5. Une pièce de terre bordant la grande route, d'une superficie d'un hectare, ensemencée de luzerne.

On vendra en totalité ou par usine séparée, et on donnera toutes facilités pour les paiements.

S'adresser, pour les renseignements, à Bourgoin, chez M. Bouvard, marchand-drapier ; et à Lyon, chez M. Bouvard, marchand de farine, à la Guillotière. (414)

(377) A vendre à l'amiable,

AUX HIRONDELLES, ROUTE DE GRENOBLE, N. 11.

UNE MAISON, cour, puits, pompe, jardin planté de 80 arbres fruitiers, 800 ceps de vigne de bon choix, au prix de 3,500 fr.

S'y adresser pour la voir.

(6972) A vendre.

UN SUPERBE

SALON DE LECTURE DE JOURNAUX.

Il est situé dans un des plus beaux quartiers de Lyon et possède une bonne clientèle.—Prix modéré. S'adresser à la Librairie de Jurisprudence, place et rue des Célestins, 5.

A vendre pour cause de départ.

UN FONDS DE CAFÉ-CABARET situé dans un des meilleurs de la ville, pouvant faire un joli restaurant ou une pension bourgeoise. On ne vendra, si on le désire, que les ustensiles. La location est de 450 f.

Pour traiter, s'adresser à M. Barbotat, gérant du *Trinitaire*, office de publicité et de négociations, rue Mulet, n. 2, chargé de faire vendre et acheter un grand nombre de propriétés et de fonds de commerce. S'y adresser de confiance. Les personnes seront servies immédiatement selon leurs désirs. Aucune rétribution ne sera perçue à l'avance.

A vendre.

UNE PENSION DE DAMES bien achalandée. Location modérée. (415)

A vendre d'occasion. (375)

PLUSIEURS BARRIÈRES d'un goût moderne et de différentes grandeurs. S'adresser à M. Mercier, rue de Vendôme, aux Brotteaux.

(342) A vendre.

UNE MACHINE A VAPEUR de la force de cinquante chevaux, avec ou sans chaudières.

AUTRES MACHINES de différentes forces, neuves et d'occasion.

S'adresser à M. Guinaud, ingénieur civil, place Louis XVIII, n. 10.

(389) A vendre.

FONDS DE VINAIGRE très-bien situé et bien achalandé, offrant un bel avantage à l'avenir.

S'adresser, pour les renseignements, à M. Jolivet, rue Trammassac, n. 46, au 5^e, sur le derrière.

A vendre de suite pour cause de maladie.

UN FONDS DE QUINCAILLERIE, LINGERIE, BONNETERIE, établi depuis vingt ans dans le quartier des Terreaux. S'adresser à M. Petelin, teinturier, place de la Miséricorde. (397)

A vendre ensemble ou séparément.

FONDS D'ÉPICERIE ET DE DROGUERIE, avec fabrique de cierges et de chandelles. Ces deux fonds, bien achalandés, sont situés à Saint-Etienne en Forez, dans le quartier le plus convenable pour ce genre de commerce. On donnera toutes facilités pour le paiement, moyennant garantie. S'adresser chez M^e Lafayette, notaire, à Saint-Etienne, rue de la Loire. (289)

A vendre pour cause de commerce.

FONDS DE CAFÉ bien agencé, sur une des belles places de Lyon, ayant un bon travail et un long bail.

S'adresser à M. Palluy, marchand de meubles, rue Buisson, n. 17. (394)

(409) A vendre.

FONDS DE BOULANGER, bien achalandé, situé dans la rue Saint-Marcel, n. 18. S'y adresser.

A vendre un beau



A DEUX FINS, AGÉ DE CINQ ANS. S'adresser chez M^e veuve Nicolas, rue Mulet. (411)

(330) A vendre.

UNE PÉPINIÈRE composée de 5 à 6,000 pieds de mûriers blancs à larges feuilles et à haute tige, d'une belle venue.

Pour la voir, s'adresser à M. de Pommerol, à Chambéon par Montbrison (Loire), ou à Lyon, rue Saint-Dominique, n. 15.

(392) A louer de suite.



UNE PETITE MAISON DE CAMPAGNE, fraîchement agencée, composée de six pièces, jardin, pièce d'eau et pavillon, située quai Sainte-Marie-des-Chaumes, 26.

S'adresser à M. Raphanel, quai Saint-Vincent, 61, au 5^e.



Rue Saint-Pierre, n. 9. — S'y adresser. (384)

(395) A louer.

PLUSIEURS APPARTEMENTS MEUBLÉS avec belvédère ayant une superbe vue et la promenade dans le clos, à Champvert, n. 25, près Saint-Just. — S'y adresser.

(407) A louer à Vaise.

UNE CHUTE D'EAU avec ROUE, de la force de quatre ou cinq chevaux, et BATIMENT pour l'exploitation d'une industrie quelconque. S'adresser à M. Robier fils, horloger, Grande-Rue, à Vaise.

A louer à Vaise, place de l'Eglise, n. 15.

APPARTEMENT de six pièces boisées et parquetées, avec cabinet, cave et grenier, l'eau dans la maison, et un jardin réunissant l'utile à l'agréable. Cet appartement peut servir d'habitation annuelle et de maison de campagne. S'adresser, dans la maison, à M. Dufieux père, au 2^e. (386)

(373) A céder.

ANCIEN COMMERCE DE BOIS DE CONSTRUCTION ET AUTRES, situé à Vaise, faubourg de Lyon, dans une position très-avantageuse. On donnera des facilités pour le paiement. S'adresser à M. Vigezzi, marchand d'estampes, rue Saint-Dominique, passage Coudere, à Lyon.

(341) A vendre pour cause de décès.

FONDS D'ÉPICERIE, à la Croix-Rousse, rue des Fossés, n. 15. On traitera de gré à gré à un prix modéré. Ledit fonds est très-achalandé. — S'y adresser.

DEPURATIF DU SANG.

Le Sirop concentré de Salsepareille, de QUET, pharmacien à Lyon, approuvé par l'Académie royale de Médecine, est reconnu supérieur à tous les autres remèdes pour la guérison des maladies secrètes, des dartres, gales anciennes, rougeurs, démangeaisons, taches et boutons à la peau, de la goutte et des rhumatismes. (7421)

S'adresser à la pharmacie QUET, rue de l'Arbre-Sec, 31.

FUMIGATION PECTORALE.

L'appareil à fumigation de J. ESPIG, pharmacien à Bordeaux, breveté sous le nom de FUMIGATEUR PECTORAL, se compose de *cigarettes* que l'on fume et dont on aspire la fumée. L'expérience de plusieurs années s'est prononcée d'une manière positive en faveur de ce moyen ingénieux, dont l'efficacité est incontestable dans les affections nerveuses des voies aériennes et de la respiration, de la poitrine, du cœur et de la tête. Ainsi, l'asthme, la toux, l'enrouement, les maux de gorge, les palpitations de cœur, la migraine, etc., résistent rarement à la puissance médiatrice de quelques fumigations.

PRIX : 2 FRANCS LA BOÎTE. Dépôt chez VERNET, pharmacien, place des Terreaux, 15. (7628)

PHARMACIE A LYON, RUE PALAIS-GRILLET, 33.

RHUMES, ASTHMES, CATARRHES

Sirop pectoral et calmant de Stoechas d'Arabie.

Ce Sirop possède au plus haut degré des qualités toniques incisives et fondantes. On l'emploie avec succès contre les maladies de poitrine, telles que *Asthmes*, *Toux sèches*, *Oppressions*, *Aphonie de la voix*, *Catarrhes bronchiques* et *pulmonaires*, *Crachements de sang*, *Croup*, etc. Il facilite la digestion et entretient la liberté du ventre en évacuant la Bile et les Glaires ; il réussit également dans les *Affections nerveuses* et les *Faiblesses d'estomac*.

Prix : 2 f. 50 c. le flacon.

En dépôt à Saint-Etienne, à la pharmacie Chermeson, rue de la Comédie. (7382)

MALADIES SECRÈTES. SIROP VÉGÉTAL DE SALSEPAREILLE.

Ce Sirop est approuvé des académies de médecine, comme le plus puissant dépuratif de la masse du sang, favorisant promptement la sortie des virus dartreux et vénériens, indispensable après l'usage du mercure dont il détruit totalement les traces ; spécifique le plus actif, le plus certain et le plus prompt contre les acrétes et toutes les maladies qui ont leur siège dans le sang, telles que *scrofules*, *scorbut*, *gales*, *boutons*, et toutes les maladies de la peau, engorgement des glandes et des articulations, rhumatisme, goutte, les fleurs blanches des femmes, et contre les écoulements récents ou invétérés, et il est prouvé par l'expérience que deux bouteilles procureront une guérison radicale. — Prix : 8 fr. et 4 fr. la bouteille.

La public est prié de ne point confondre ce précieux médicament avec tous les autres remèdes de ce genre annoncés en termes pompeux, et dont le prix vil pourrait séduire bien des gens dont tant de charlatans exploitent si effrontément la crédulité. Les nombreuses guérisons obtenues par l'usage de ce Sirop en font le plus bel éloge.

On fait des envois. (Affranchir et joindre un mandat sur la poste.)

Chez Courtois, ancien pharmacien des hôpitaux civils et militaires, place des Pénitents-de-la-Croix, près la Banque. — A Vienne, chez M. Mouret fils, épicière, rue Marchande. — A Grenoble, chez M. Déchenaux père, quincaillier, Grande-Rue. — A Mâcon, chez M. Charpentier père, libraire, rue des Selliers. — A Saint-Etienne, chez M. Monestier, épicière, rue Royale, 1. — A Villefranche, chez M. Roset, confiseur. — A Genève, chez Buvetot, pharmacien, quai des Bergues. — A Rive-de-Gier, chez M. Marrel, quincaillier, grande rue Pallou. (7136)

AVIS.

UNE PERSONNE ayant été dans les affaires désirerait trouver un emploi de caissier dans une maison de commerce. Elle fournirait un cautionnement de 15,000 f. S'adresser chez M. Durif, place Neuve-Saint-Jean, n. 4, au 2^e, de dix heures à midi. (406)

Grande Baisse de Prix.



LE CROCODILE, LE MARSOIN, LE MISTRAL, LE SIROCCO,

beaux bateaux à vapeur en fer. d'une marche bien supérieure à tous les autres bateaux du Rhône,

SANS EXCEPTION,

Partent tous les jours du port d'Ainay, sur la Saône,

A CINQ HEURES 1/2 DU MATIN.

VALENCE, 4 f. 2 f. Premières. Secondes.

AVIGNON et BEAUCAIRE. 4 f. 2 f.

S'adresser aux propriétaires, MM. BONNARDEL frères et FOUR, quai de l'Arsenal et rue Sala, 2, ou au capitaine à bord du bateau. (6361)

Galerie de l'Argue, escalier J.

Diners à 75 et 90 centimes et au-dessus, vins fins de toutes qualités :

A 75 c., potage, deux plats au choix, demi-bouteille de vin, un dessert ;

A 90 c., potage, quatre plats au choix, demi-bouteille, un dessert.

On donne des cachets à 70 et 85 centimes.

Pension à 20 fr. par mois pour un repas et 30 fr. pour deux repas.

L'établissement ne laisse rien à désirer pour l'élégance et la célérité. (415)

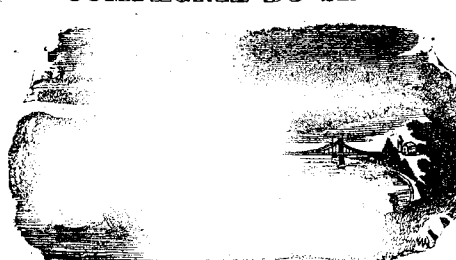
(370) A louer présentement.

Habitation de Ville et de Campagne.

PLUSIEURS APPARTEMENTS fraîchement agencés, avec jardins indépendants.

S'y adresser, clos Chaumais, quartier de la Boucle, rue Lafayette, n. 1, ou rue Saint-Polycarpe, n. 10, au fond de l'allée.

COMPAGNIE DU SIRIUS.



LE SIRIUS

Partira tous les jours à CINQ heures du matin. IL SE REND A AVIGNON EN DIX HEURES DE MARCHÉ.

PRIX DES PLACES :

Beaucaire. } Premières. Secondes.
Avignon et Valence. } 4 fr. 2 fr.

LE DÉPART A LIEU DU QUAI DE LA CHARITÉ. Les bureaux sont quai Monsieur, 119. (6752)

MALADIES SECRÈTES

A l'aide d'une nouvelle méthode, prompt, sûre et facile, le docteur THIVAUD (de Montpellier), breveté de roi, guérit sans rechute, d'un à cinq jours, les écoulements blennorrhagiques et fleurs blanches, si anciens et si rebelles qu'ils soient.

Dépôt, à Lyon, chez M. BERTRAND, pharmacien, place Bellecour, n. 12, près la place Lévis. (7180)